

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVES AU BUDGET**

Aucun citoyen n'assiste à la réunion.

8. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 15 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés.: 2022-195

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Marc-André Larrivée, Maire      Chantal Tremblay, Dir. gén.

*Je, Marc-André Larrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Marc-André Larrivée, Maire

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2022

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 12 décembre 2022, 19 h 15 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de Marc-André Larrivée, Maire

1. **OUVERTURE ET PRÉSENCE**

Sont présents les conseillers :

Monsieur Philippe Carroll, madame Lucienne V. Ouellet, madame Anne-Marie Martel et madame Suzie Ouellet le tout formant quorum sous la présidence de Marc-André Larrivée, Maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, Directrice générale et Greffière trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19 h 15

Tous les élus ont reçu un avis de convocation

2. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE**

Certificat de la secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie par la présente :

- Avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 1 décembre 2022, soit au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi;
- Avoir donné un avis public de cette séance et de son contenu le 1 décembre, soit au moins huit (8) jours avant la tenue de celle-ci, conformément aux dispositions du Code municipal.

Chantal Tremblay  
Secrétaire-trésorière

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La régularité de la tenue de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Marc-André Larrivée déclare celle-ci ouverte.

Rés.: 2022-196

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADMINISTRATION;
- 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT;
- 4.2 DÉPÔT DES DÉPENSES DE PLUS DE 25 000 \$;
- 4.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2022-0244 ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-0244 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023;
5. PÉRIODE DE QUESTIONS;
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 12 décembre 2022;

Rés.: 2022-197

Il est dûment proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes du mois ainsi que les comptes payables jusqu'au 31 décembre 2022 :

Comptes à payer du mois : 2 275 \$

4.2 **DÉPÔT DES DÉPENSES DE PLUS DE 25 000 \$**

La liste des contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ est déposé et sera publié sur le site internet de la municipalité. (C.M. art. 961.4 al.2°)

4.3 **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-0244 POUR FIXER LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur Philippe Carroll, conseiller, donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2022-0244 pour fixer le taux de taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'année 2023 et présente ledit projet de règlement pour adoption.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

4.3 **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-0244 POUR FIXER LE TAXATION FONCIÈRE ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023 (SUITE)**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Grand-Métis a adopté le budget financier pour l'exercice financier 2023, le 12 décembre 2022;

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cents dollars et plus;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**ATTENDU QU'un** avis de motion de ce règlement a été donné et un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 12 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE;**

Rés.: 2022-198

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2022-0244, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 35 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés.: 2022-199

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Marc-André Larrivée, Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, Dir. gén.

*Je, Marc-André Larrivée, Maire de la municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Marc-André Larrivée, Maire

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2022